

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à PRAT DE BOUC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Philippe LEBERICHÉL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés:

Gilles AMAT, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Béatrice CHEVALLET, Thierry DALLE, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Danielle GOMONT À Eric JOB
Alain GRIFFE À Philippe ROSSEEL
Robert JOUVE À Didier ACHALME

Danièle MAJOREL À Jean-Pierre PENOT
Josette TOUZET À André BOUARD

Date de convocation : 13 juillet 2023
Secrétaire de séance : Xavier FOURNAL
Membres en exercice : 57
Présents : 29 – Pouvoirs : 5 – Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Plan climat-air-énergie territorial de l'Est Cantal – Validation du projet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et notamment son article 188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016, relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment :

- Les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants, précisant les modalités d'élaboration et le contenu du PCAET ;
- Les articles L.122-4 et R.122-17 et suivants, définissant les plans et programmes soumis à évaluation environnementale ;
- Les articles L.120-1, L.121-1-1A, L.121-15-1, L.121-16, R.121-19 et suivants, définissant le champ d'application et les modalités de la concertation préalable ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1600 du 28 novembre 2019, prononçant la modification des statuts du SYTEC portant transfert de compétence des EPCI pour le PCAET ;

Vu la délibération n°2020-22 du Comité Syndical du SYTEC du 6 mars 2020 définissant les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu la délibération n°2021-63 du Comité Syndical du SYTEC du 10 décembre 2021 précisant les modalités de concertation et le calendrier du Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Considérant que l'élaboration d'un PCAET est également possible pour les intercommunalités de taille inférieure (EPCI « volontaires »), ce qui est le cas de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que les communautés de communes de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté ont souhaité s'engager dans un PCAET, élaboré à l'échelle du SCoT Est Cantal ;

Considérant que, pour cela, le SYTEC a pris, par délibération n°2019-16 du 11 avril 2019, la compétence PCAET qui lui a été transférée par Saint-Flour Communauté, par délibération n°2019-239 du 27 mai 2019 et par Hautes Terres Communauté, par délibération n°2019CC-34 du 8 juillet 2019. Suite à la modification des statuts du SYTEC pour la prise de compétence PCAET par arrêté préfectoral n°2019-1600 du 28 novembre 2019, le SYTEC a défini les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET Est Cantal, par délibérations n°2020-22 du 6 mars 2020 et n°2021-63 du 10 décembre 2021 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.229-26 du Code de l'environnement, le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan, à l'établissement public chargé du SCoT ;

Considérant qu'en conséquence le projet de PCAET de l'Est Cantal peut être transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au président du Conseil Régional, selon les dispositions du Code de l'environnement ;

Considérant qu'à l'issue de ces consultations, il fera l'objet d'une participation du public, selon les dispositions des articles L.123-19 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant qu'à l'issue de ces consultations, le projet de PCAET pourra être précisé pour tenir compte des avis des organismes et services consultés et des observations du public, avant d'être adopté par le Comité Syndical du SYTEC et les EPCI membres ;

Le Conseil communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

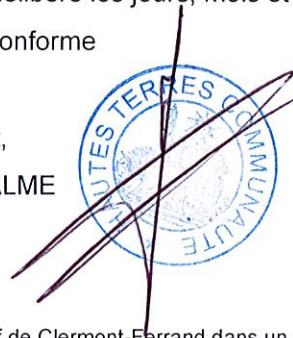
- **DE VALIDER** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de l'Est Cantal Cantal sous réserve de la prise en compte des modifications apportées au plan d'actions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au président du Conseil Régional, selon les dispositions du Code de l'environnement ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.